

---

# BULLETIN OFFICIEL

DES

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

---

N° 4. — Avril 1859.

---

**N° 96.** — *DÉPÊCHE* du *Ministre de l'Algérie et des colonies.* — *Approbation d'une fourniture mensuelle de bois et d'huile à brûler demandée par l'école des sœurs de Tahiti.*

(Secrétariat général, 3<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 1<sup>er</sup> avril 1859.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — En me rendant compte, par lettre du 19 octobre dernier, de la situation favorable de l'école dirigée par les sœurs de Tahiti, vous m'avez prié d'accueillir la demande faite par ces religieuses, d'une fourniture mensuelle de trois stères de bois et de quatre kilogrammes d'huile à brûler pour la cuisine et l'éclairage de ladite école; demande à laquelle, disiez-vous, l'Administration locale n'avait pu satisfaire en raison du manque de fonds spéciaux.

L'utilité de cette fourniture, d'ailleurs sans importance pécuniaire, me paraissant démontrée, j'y donne mon approbation, et j'autorise l'imputation de la dépense qui en résultera sur le fonds général de 400,000 fr. montant de la subvention accordée pour l'exercice 1859 au service Local de la colonie.

Recevez, etc.

*Le Ministre-secrétaire d'État de l'Algérie  
et des colonies,*

Pour le Ministre et par son autorisation :

*Le Conseiller d'État secrétaire-général,*

Signé : ALFRED BLANCHE.

---

**N° 97.** — *ARRÊTÉ* portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 377,000 fr. au budget du service Local.

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,